

Procès verbal

Le jeudi 30 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : MICHEL AMOUROUX

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, EVELYNE DELANOUE représentée par CLAUDINE LADOUX, ADELIN GUYON représentée par MICHEL AMOUROUX

Absents et excusés : MARTINE BERGAUD, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Ordre du jour :

- Changement de dénomination des Statuts de l'EPCI
- Création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien
- Décision Modificative N°1 sur le budget de la commune
- DETR : demande subvention pour le projet de bâtiment de stockage
- ONF : Approbation de l'assiette de coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier
- Vente de matériel des services techniques (godet 3 points)
- Présentation des solutions en matière d'assurance santé pour les agents de la collectivité
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (N° DE_028_2025)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein de la commune

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (26/35ème) à compter du 1er décembre 2025 pour assurer l'entretien et le nettoyage des différents locaux communaux (école, mairie, salles

municipales, cabinet médical, médiathèque, etc...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité .

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

VENTE D'UN GODET DE TRANSPORT (N° DE_031_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le service technique de la commune possède un godet de transport 2m "Formule Directe" acheté en 2013, devenu inutile pour les besoins du service suite à l'évolution du parc,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa vente afin de valoriser ce bien et d'en retirer un produit financier pour la commune,

Considérant que ce matériel ne présente plus d'intérêt pour le service public communal et qu'il peut être cédé à titre onéreux,

Considérant l'estimation de la valeur du godet fixée à plus de 1 500 €,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel dans les conditions les plus avantageuses pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la mise en vente du godet de transport 2m "Formule Directe" (N° de série 0412017) appartenant aux services techniques de la commune ;
- **De fixer** la valeur minimale de vente à 1 500 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la cession du bien, à signer tout document afférent, et à déterminer les modalités pratiques de vente (annonce, mise en concurrence, cession directe, etc.) ;

De préciser que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE DENOMINATION (N° DE_027_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération 2025-114 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès approuvant la modification de l'article 1^{er} des statuts relatif au changement de dénomination en « Carladès Communauté » ;

Considérant que cette modification n'affecte ni les compétences ni le périmètre de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès du 16 septembre 2025 ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la modification de l'article 1er des statuts comme suit : « Elle a pris le nom de « Carladès Communauté » ».

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE POUR PLAQUETTES BOIS (N° DE_029_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment pour stocker les plaquettes bois alimentant le Réseau Chaleur de la commune.

En effet, jusqu'à présent, le bois pour l'alimenter est actuellement broyé sur Polminhac, puis stocké à Vic sur Cère sur la zone de Comblat. L'objectif de ce bâtiment est donc de poursuivre l'engagement de la commune pour le développement durable, en évitant des trajets inutiles et de la manutention, en ayant directement sur place un endroit où stocker les plaquettes de bois à destination de la chaufferie.

La commune dispose d'un terrain pour l'installer à proximité des Services Techniques Municipaux.

Le montant des travaux s'élève à 94 626.16 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Gros oeuvre	49 458.16 €	DETR 2026 - 40%	37 850.46 €
Ossature, couverture et bardage	43 368.00 €	Fonds Cantal Solidaire - 30%	28 387.85 €
Maîtrise d'oeuvre	1 800 €	Autofinancement	28 387.85 €
TOTAL	94 626.16 €	TOTAL	94 626.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (N° DE_030_2025)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où il le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes

D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2. Destination des coupes et mode de vente

D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (N° DE_033_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Polminhac en date du 30 septembre 2025,

Considérant le rôle essentiel joué par les Sapeurs-Pompiers dans la sécurité des habitants et la vie de la commune,

Considérant que deux membres du centre de secours de Polminhac font valoir leurs droits à la retraite,

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers souhaite marquer la reconnaissance de la collectivité et des habitants pour leur engagement au service du public,

Considérant qu'il est légitime que la commune accompagne cette initiative par une aide financière exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une **subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Polminhac, à l'occasion du départ à la retraite de deux sapeurs-pompiers.
- Cette dépense sera imputée au budget communal – exercice 2025 – chapitre **65**, article **65748**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents afférents.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - POLMINHAC 2025 (N° DE_032_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	140
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-140
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

B.  

